



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : 2020-053

Nice, le **23 SEP 2020**

### **ARRÊTÉ**

**Portant prorogation de l'arrêté du 5 décembre 2017, modifié par l'arrêté du 11 mai 2018  
relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
d'inondations de la commune de Grasse**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM-SDRS-PRNT-AP n° 2017-042 du 05 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations de la commune de Grasse. Modifié par l'arrêté préfectoral DDTM-SDRS-PRNT-AP n° 2018-013 du 11 mai 2018.

**Considérant** la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques d'inondations et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

**Considérant** que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

**Considérant** que le PPR d'inondations de la commune de Grasse ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 05 décembre 2020 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

**Maurice LESECQ**  
Commissaire Enquêteur

**Considérant** que les circonstances, en raison de la crise sanitaire, et notamment de la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, rendent nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration du PPR d'inondations ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de Pégomas, prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 et modifié par arrêté préfectoral du 11 mai 2018, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 5 juin 2022.

### **Article 2 :**

Jusqu'à l'approbation du PPR d'inondations, ou au plus tard jusqu'au 5 juin 2022, les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2017, modifié par arrêté préfectoral du 11 mai 2018 précité demeurent applicables.

### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Grasse ;
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) ;
- M. le directeur de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur.
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPFF).
- M. le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Grasse, le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
  
Philippe LOOS



# Annonces

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

nice-matin  
Vendredi 16 octobre 2020

Particuliers  
passer votre annonce  
et payer par  
**04.93.18.70.00**

### MAÎN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

**DEBRUSSAILLEUR** confirmé et équipé. Atteinte et abattage, remise en état des jardins. Taille. CESU DK. Tél: 06.86.08.15.16

**MACON DINI**, sérieux et soigné, avec outils, cherche emploi: piscine, garage, clôtures, etc. Sur le VAR Uniquement. Libre de suite. Tél: 06.25.26.92.19

**BESIN D'UN PEINTRE!** Efficace travaux intérieurs/externes, travail sérieux et soigné, secteur Cannes, Vaulauris et Antibes. Tél: 07.72.13.59.16

Homme diplômé maçonnerie générale: carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain et cuisine. Tél: 06.10.45.91.63

**MACON** qualifié, astucieux, excellent tailleur de pierres sèches, construction de murs de soutènement, décoration, électricité, rénovation piscine, carrelage, façades, clôtures de jardins, maçonnerie générale. Tél: 06.05.06.01.40

**PEINTRE EN BATIMENT**, 25 ans d'expérience, tous travaux intérieurs et extérieurs, façades, maçonnerie et carrelage. Recherche emploi. Possède véhicule. Tél: 06.05.05.20.80

Nous recherchons tous travaux dans le bâtiment: peinture, maçonnerie, plomberie, etc... Jardinage. Tél: 06.46.16.34.43

**MACON** cherche travaux cloisons, chape, dalle, toiture, carrelage, parquet, électricité, peinture intérieure et extérieure, électricité, étude toute proposition chape particulier. Tél: 06.18.40.85 ou 04.89.22.63.27

**MACON** polyvalent, carrelage, dallage, tailleur de pierre, avec matériel, tous travaux de rénovation, peinture, étanchéité, terrasse, réalisation de murs en gabion, murs de soutènement en béton et pierres, terrassement. Particulier ou entreprise. Tél: 06.50.81.79.25 ou 04.95.95.22.65

Maçon qualifié avec 25 ans d'expérience, sérieux et motivé cherche emploi dans la maçonnerie, construction et rénovation, isolation. Disponible immédiatement. Tél: 05.20.68.53.50

J.H. Portogalo, sérieux, travailleur, minutieux, effectue tous travaux peinture (voies, grilles, portails, béton ciré, relissage de murs, rénovation de parements muraux). Tous secteurs. Tél: 07.82.30.95.52

**MANŒUVRE** en bâtiment cherche emploi CDI ou CDD. Expérience plâtrerie mécanique, marteau piqueur, mélange mortier/béton. Permis B. Disponible immédiatement. T: 07.53.73.55.88

**MACON** carreleur cherche chez particulier ou autre: Construction, rénovation, murs en pierre, carrelage, dallage, toiture, façades, peinture, plomberie, électricité. Tél: 06.47.86.86.85

Homme expérimenté et équipé cherche emploi tous travaux de MAÇONNERIE GÉNÉRALE, murs en pierre, revêtement murs et sols en carrelage, faux plafonds. Tél: 07.87.51.19.65

**RETRAITES PROFESSIONNELS**: peintres, tapissiers, maçons, carreleurs pour façades, studios, appartements, villas. Travaux immédiats, dépannage-moins. Tél: 07.51.25.54.25

**HOMME** avec expérience cherche emploi plâtre, peinture, carrelage, maçonnerie, maçonnerie, électricité, plomberie, chape particulier de préférence dans le 06 et Monaco, disponible de suite. Tél: 07.58.53.42.71

**MACON** avec 15 ans d'expérience cherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhiculé. Disponible immédiatement. Tél: 06.27.41.88.29

**MACON QUALIFIÉ**, maçonnerie, toiture, rénovation, murs en pierre, cherche emploi chez particulier. Permis et véhicule. Tél: 06.05.50.87.57

### SECRETARIAT, BUREAUTIQUE

Parce que les Grands projets se réalisent ensemble, Assistants administratifs, pédagogique et/ou commerciale, cherche emploi à temps complet, proche Cannes-sur-Mer ou secteur 06, Autonomie, dynamisme, sens de contact et de la communication, rigueur, méthodique, sens de l'organisation, excellente présentation, Grande polyvalence, et maîtrise parfaite des outils de bureautique. TEL: 05.95.27.25.51

Cérez votre abonnement 7/7 en quelques clics! Cliquez vous sur nicematin.com/abonnements

Si vous souhaitez paraître dans cette rubrique, contactez **NICE-MATIN COMMUNICATION** au **04 93 18 70 00**

nice-matin var-matin

Société Pastor Agence de Nice  
**Recherche**  
dans le cadre de son expansion  
**Technico-commercial**  
**sédentaires sanitaires (H/F)**  
Poste basé à Nice.

- Entretien et consolider les relations clients
- Apporter ses conseils techniques
- Développer un portefeuille de nouveaux clients en liaison avec les commerciaux
- Gestion et suivi des appels d'offres et des commandes clients

Merci d'envoyer votre dossier de candidature à [pastor@nicematin.com](mailto:pastor@nicematin.com)

**KENO** Résultats des tirages du jeudi 15 octobre 2020

**Tirage du midi**  
2 4 7 9 12 13 20 22 24 27  
29 30 31 37 38 45 48 53 61 65  
MULTIPLIEUR: x 3  
2 434 432

**Tirage du soir**  
5 10 11 14 22 27 28 37 40 43  
45 47 48 49 51 52 55 63 65 69  
MULTIPLIEUR: x 2  
9 018 593

JOUER CONFORTE DES RISQUES: ISOLEMENT, ENDETTEMENT...  
APPELZ LE 06 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

# Annonces légales

## AVIS ADMINISTRATIFS

**COMMUNE DU CANNET**  
**AVIS**  
Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations  
L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune du Cannet.  
L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.  
Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.  
Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.  
L'arrêté est consultable en mairie du Cannet, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

**COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**  
**AVIS**  
Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations  
L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne.  
L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.  
Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.  
Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.  
L'arrêté est consultable en mairie de la Roquette-sur-Siagne, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

**COMMUNE DE CANNES**  
**AVIS**  
Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations  
L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Cannes.  
L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.  
Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.  
Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.  
L'arrêté est consultable en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

**COMMUNE DE GRASSE**  
**AVIS**  
Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations  
L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Grasse.  
L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.  
Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.  
Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.  
L'arrêté est consultable en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

**AVIS**  
Nouvelle procédure de reprise de concessions en état au cimetière d'Opia  
Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étant plus entretenues par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.223-17 et L.223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le mardi 17 novembre 2020, à 9 heures, en présence de Thierry Occelli, Maire de la commune et de Denis Haron, conseiller municipal. Le Maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. Vous pouvez consulter la liste des concessions viées par cette procédure, à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA VILLE DE MOUGINS  
Le Maire de Mougins informe qu'une enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Mougins sera ouverte sur le territoire communal pour une durée de 31 jours consécutifs.  
Cette enquête publique concerne la révision du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité et des enseignes aux spécificités du territoire de la Commune.  
Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Nice a désigné M. Jean-Marc GUSTAVE en qualité de commissaire enquêteur.  
Le dossier d'enquête publique du projet de révision du RLP est consultable:  
- en version informatique sur le site Internet de la Ville de Mougins (<https://mougins.fr>)  
- en version papier au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins - 330, avenue de la Plaine - 06250 Mougins aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.  
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins (cf. adresse ci-dessus) du lundi au vendredi de 9h00 à 19h30. Toute information peut être demandée auprès du bureau des contrôles de la Ville de Mougins bureauxcontrôles@villede-mougins.com (04.92.92.58.22).  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions:  
- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,  
- par voie postale en adressant un courrier à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique à: Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique Règlement Local de Publicité - 330, avenue de la Plaine 06250 Mougins  
- par courrier électronique à l'adresse suivante: [rp@villede-mougins.com](mailto:rp@villede-mougins.com)  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors des permanences suivantes:  
- le lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- le mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège des Services Techniques de la Ville de Mougins et sur le site Internet de la Ville de Mougins (<https://mougins.fr>) pendant 1 an.  
Le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.  
Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme communal tenu lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de Mougins, du lundi 19 octobre au mercredi 18 novembre 2020 inclus

**Maurice LESECCQ**  
Commissaire Enquêteur



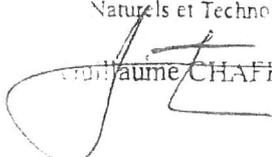
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

à

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Service du recueil des actes  
administratifs

Nice, le 13 OCT. 2020

**BORDEREAU D'ENVOI**

Désignation des pièces	Observations
<p><b>OBJET :</b> Insertion au recueil des actes administratifs – 10 arrêtés préfectoraux de prorogation</p> <p>- Arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés de prescription des PPR inondations d'Antibes, Biot, Vallauris, Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mougins, Grasse et Le Cannet.</p> <p>Recueil n° 249-2020 du 13/10/2020</p>	<p>Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs.</p> <p>Le Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques</p> <p> Guillaume CHAFFARDON</p>

**Maurice LESECQ**  
Commissaire Enquêteur



## ATTESTATION

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Maire de la commune de GRASSE, certifie par la présente que l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2020 portant prorogation de l'arrêté du 5 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 11 mai 2018 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations de la commune de Grasse a bien été affiché à compter du 28 septembre 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

A GRASSE, le 03 10 2020

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Maurice LESECQ  
Commissaire Enquêteur

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01





Service de l'État dans les Alpes-Maritimes  
DDTM  
Service Aménagement Urbanisme et Paysage  
CADAM  
147, boulevard du Mercantour  
06286 NICE cedex 3

Grasse,  
Le 18/11/2020

**Objet :** Attestation d'affichage  
**Référence :** JV/MF/NC/KT/11953/2020

### ATTESTATION

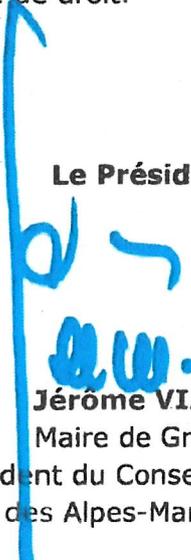
Nous soussigné, Président de la CAPG,

### ATTESTONS

Que les arrêtés en date du 23 septembre 2020 portant sur la prorogation de l'arrêté du 5 décembre 2017, modifié par l'arrêté du 11 mai 2018 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des communes de Pégomas, de La Roquette-sur-Siagne et de Grasse ont été affichés dans les locaux de la CAPG, service de l'urbanisme, du 08/10/2020 au 08/11/2020.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président**

  
**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**Maurice LESECQ**  
Commissaire Enquêteur



# Scot'OUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE - ☎ 04 97 01 11 06

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jérôme VIAUD, Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, atteste qu'une copie des 7 Arrêtés, portant prorogation de l'Arrêté du 5 Décembre 2017 modifié par l'Arrêté du 11 Mai 2018, relatifs à la prescription des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations des Communes de Grasse, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, ont bien été affichés sur la période du 26 Septembre au 27 Octobre 2020.

Fait à Grasse, le 28 Octobre 2020

Le Président du Syndicat Mixte  
en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Jérôme VIAUD



**Maurice LESECQ**  
Commissaire Enquêteur